



Wallonie

Commune de Berloz

Dossier n° : 2344

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

(1) Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi - ~~que le fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi -~~ d'une demande de :

(1) **Permis d'urbanisme** ~~— permis d'urbanisme de constructions groupées — permis d'urbanisation — modification d'un permis d'urbanisation — certificat d'urbanisme n°2.~~

(1) Le demandeur est Monsieur PIERRE Quentin et Madame VERBIST Shirley demeurant rue du Pont des Chevaux 8 à 4257 Corswarem - ~~dont les bureaux se trouvent à~~ Le terrain concerné est situé à rue du Pont des Chevaux 8 à 4257 Corswarem et est cadastré BERLOZ 3 DIV/CORSWAREM/ section B n° 110M.

Le projet consiste en "Extension de l'habitation, garage et régularisation d'un auvent" et présente les caractéristiques suivantes (2) :

écart aux prescriptions au permis d'urbanisation

- implantation hors zone de construction
- garage hors alignement
- volumes secondaires à toitures plates
- et d'une surface au sol supérieure à 20%
- terrasse à moins de 3m de la limite
- surface terrasse supérieure à 25m²
- présence de deux volumes secondaires
- à toiture plate de plus de 25m²
- inclinaison rampe garage supérieure à 4 %
- ouvertures horizontales

Application de l'article D.IV.40 du Code.

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables (019/33.99.99), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 16h à 17h, ainsi que le mercredi de 13h30 à 16h, à l'adresse suivante : Maison communale, rue Antoine Dodion, 10 à 4257 Berloz.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service urbanisme (Jocelyne FAUCHET - 019/33.99.86).

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 26 mars 2024 au 9 avril 2024 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Berloz - rue Antoine Dodion, 10 à 4257 Berloz
- (5) par courrier électronique à l'adresse suivante : commune@berloz.be

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte de ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire.